

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Vallée


Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 21 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 22 avril 2026 à 17h00**, et selon les besoins des travaux, dans la :



- Rue de la Vallée, devant les immeubles n°8 et n°24 sur le tronçon concerné (longueur : 500 mètres),

il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 2 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux lumineux tricolores installés.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a , A,4b , A,15 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN